

Délibération n°  
2025.027

Séance du 10/04/2025  
N° ordre : 02



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 19  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**COMPTE FINANCIER  
UNIQUE 2024**

Affectation du résultat

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 15/04/2025

Date de télétransmission  
en préfecture : 15/04/2025

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix avril deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI.

**EXCUSES :** André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Bernard GILLET (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Dominique BORDEROLLE, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Elisabeth DEJEAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.051 du 22 septembre 2022 décidant décidé d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune ;

Vu la délibération n° 2022.062 du 17 novembre 2022 approuvant dans le cadre de la nouvelle instruction budgétaire M57, un règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024, ce jour ;

Considérant que le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	1 998 041,32
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (4 684 570,69 - 4 038 042,07)	646 528,62
Excédent de fonctionnement reporté (B=FR 002)	1 351 512,70

Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	-971 360,22
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (2 517 832,48 - 3 181 365,41)	-663 532,93
Résultat antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	-307 827,29
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G):Recettes-Dépenses (357 609,00 - 661 867,87)	-304 258,87

Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	-1 275 619,09
--	---------------

**Délibération n°  
2025.027**

Séance du 10/04/2025  
N° ordre : 02

Suite n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	1 275 619,09
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	722 422,23

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 avril 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 15/04/2025

Date de télétransmission  
en préfecture : 15/04/2025